COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Odepartement41.fr

Blois, le 19 septembre 2023

CÉRÉMONIE DES D D'OR 2023 : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL PRIMÉ POUR SON EXPÉRIMENTATION D'UNITÉS MOBILES DE TÉLÉCONSULTATION ASSISTÉE

Jeudi 14 septembre s'est tenue au parc du Futuroscope, près de Poitiers, la cérémonie 2023 des D d'or, évènement national organisé par Le Journal des Départements. Y sont distingués les départements les plus actifs pour leurs actions et initiatives contribuant au développement social, culturel, environnemental, sanitaire et technologique de la France. À cette occasion, le conseil départemental de Loir-et-Cher a reçu le D d'or de la santé pour la mise en œuvre expérimentale de deux unités mobiles de téléconsultation assistée dans les zones du département les plus touchées par la désertification médicale.

Un constat alarmant

Comptant 220 médecins généralistes sur l'ensemble de son territoire – soit un praticien pour 1 540 habitants – le Loir-et-Cher est



placé au 72° rang des départements français. La proportion de médecins âgés de plus de 55 ans (54%) et le nombre de praticiens sexagénaires (80) constituent des indicateurs forts des axes d'effort à entreprendre pour optimiser l'offre globale de soin. L'installation, dans le cadre du plan <u>Le 41 en bonne santé</u> 2022-2028, – formalisation ambitieuse de l'engagement départemental de garantir à chaque Loir-et-Chérien une offre de santé de qualité et de proximité – de 25 médecins supplémentaires sur le territoire depuis 2022 est, bien qu'encourageante, insuffisante à ce stade en rapport au déficit de médecins estimé à 70.

« Les inégalités territoriales en termes de présence médicale persistent et se creusent en France alerte le <u>Conseil National de l'Ordre des Médecins</u> dans la dernière version de son <u>Atlas de la démographie médicale</u>, publiée le 7 juin 2023. La variation entre 2010 et 2023 de la densité des médecins en activité, toutes spécialités et modes d'exercice confondus, montre un accroissement des écarts entre territoires et une dégradation importante notamment dans les départements d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire. Une des raisons identifiées est que les zones sous-denses ne sont pas représentées à proportion de leur poids démographique dans les facultés de médecine. » analyse Philippe Gouet, président du conseil départemental, également président du groupe de travail de la commission santé pour l'Assemblée des Départements de France.

suivez-nous sur : departement41

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Odepartement41.fr

Une priorité du projet de mandat

Parmi les orientations du plan <u>Le 41 en bonne santé</u> 2022-2028, politique publique prioritaire dans le projet de mandat porté par Philippe Gouet, figure l'engagement à soutenir les projets d'innovation en santé comme la téléconsultation assistée. Définie par la <u>haute autorité de santé</u> comme l'ensemble des actes médicaux réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication, la téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Sa version « assistée » implique obligatoirement la présence d'un professionnel de santé auprès du patient pour, le cas échéant, seconder le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

La crise sanitaire a considérablement contribué au développement du recours à un professionnel de santé par le biais de la téléconsultation : le nombre de téléconsultations avec un médecin généraliste en France était de 9,5 millions en 2021. Néanmoins, ce développement est hétérogène à l'échelle du territoire national puisque 70 % d'entre elles sont réalisées dans les grands pôles urbains, alors que les difficultés d'accès aux soins se concentrent en zones rurales. En Loir-et-Cher, si l'ensemble du territoire est considéré comme carencé en profession de santé, les habitants du Perche et de la Sologne se trouvent particulièrement démunis et en grande difficultés, confrontés, soit à l'absence de médecins traitants, soit à des médecins traitants dans l'impossibilité d'absorber la totalité des demandes de soins de sa patientèle.

C'est pourquoi, en partenariat avec l'association de soins de premiers recours Centre-Val de Loire qui exploite le centre de santé de premiers recours de Salbris, le conseil départemental a décidé à l'unanimité, lors de session plénière du 19 juin 2023, d'expérimenter le déploiement de deux unités mobiles de téléconsultations assistées au nord et au sud du département. Le périmètre d'intervention de ces deux unités n'est toutefois pas restreint à certaines communautés de communes, et les deux unités peuvent intervenir sur l'intégralité du département en fonction des besoins.

Un dispositif expérimental complémentaire à l'offre existante

Débuté pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juillet dernier, le fonctionnement des deux unités mobiles de téléconsultation assistée repose sur le salariat de six professionnels infirmiers par l'association de soins de premiers recours Centre-Val de Loire bénéficiaire de la subvention d'un montant de 288 000 €.

« Le recours à la téléconsultation répond à une logique territoriale qui permet d'assurer un suivi régulier de son état de santé et d'organiser une consultation en présentiel si, à l'issue de la téléconsultation, celle-ci s'avère nécessaire. Ce service permet de répondre aux demandes de soins non programmés qui se définissent par un problème de santé qui ne relève pas de l'urgence vitale, mais dont la prise en charge doit intervenir dans un délai de 24 à 48 heures maximum. Effectué 10 heures par jour, 7 jours sur 7, il est également proposé et accessible aux résidents des EHPAD et des autres lieux de vie de personnes en perte d'autonomie. En pratique, deux véhicules équipés de dispositifs médicaux connectés se déplacent au domicile des patients. L'infirmier se connecte à la plateforme Qare pour être mis en relation avec un médecin exerçant en France. Il ausculte le patient à l'aide des dispositifs médicaux connectés – une caméra haute définition, un otoscope connecté, un stéthoscope numérique (pour l'écoute pulmonaire et cardiaque), un électrocardiogramme, un oxymètre et un tensiomètre – selon les consignes du médecin.





COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Odepartement41.fr

Celui-ci reçoit les résultats en temps réel ce qui lui permet de poser un diagnostic. » détaille Bruno Harnois, conseiller départemental de Romorantin-Lanthenay et médecin de profession.

La qualité des dispositifs médicaux sélectionnés et leur utilisation par un infirmier diplômé d'État spécifiquement formé à la pratique de la télémédecine créent des conditions optimales pour offrir un service performant. Le médecin télé-consultant peut également transmettre les données obtenues (enregistrement du rythme cardiaque, photo d'une lésion cutanée, d'un tympan) à des spécialistes en cas de besoin. Une fois la consultation médicale terminée, l'infirmier réalise un bilan avec le patient pour s'assurer que toutes les informations communiquées ont bien été comprises et l'oriente vers un professionnel de santé du territoire, tout en respectant le libre choix du patient.

« Complétant l'offre de soin en présentiel, la téléconsultation est confortable et rassurante. L'intérêt que nous avons identifié pour la développer à titre expérimental est double. Tout d'abord pour les patients, en augmentant l'offre de soins sur le territoire grâce aux téléconsultations réalisées par des médecins hors département. Ensuite pour les médecins installés en Loir-et-Cher qui pourront offrir une alternative à leurs patients s'ils sont dans l'impossibilité de les recevoir dans un délai raisonnable au regard du motif de la consultation. Le département conditionne néanmoins cette expérimentation à la délivrance de l'autorisation requise de l'<u>agence régionale de santé (ARS)</u>. De plus, la participation du département ne dispense pas le centre de santé de rechercher d'autres sources de financement (collectivités publiques, fonds d'intervention régional de l'ARS) après le lancement de l'expérimentation. Si ce modèle de téléconsultation est extrêmement qualitatif, le remboursement de l'assurance maladie se limite à celui d'une simple consultation sans majoration permettant la rémunération de l'infirmier. Sans financement complémentaire à celui de l'assurance maladie, ce modèle ne peut exister. Une évaluation du dispositif sera réalisée tout au long de l'année. Le sexe, l'âge, la commune de résidence de chaque patient ainsi que son motif de téléconsultation seront relevés, un questionnaire de satisfaction sera également remis aux patients. Les professionnels de santé du territoire seront également consultés pour établir un bilan de l'expérimentation en vue de sa reconduction. » conclut Philippe Gouet.

